

Déclaration de naissance

Comment un couple vivant en concubinage doit-il déclarer ses revenus ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 27 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

À la différence des personnes mariées ou pacsées, chaque membre d'un couple vivant en concubinage doit remplir séparément une déclaration (particuliers) pour les revenus qu'il a perçus durant l'année d'imposition.

Si le couple a des enfants, chaque enfant (mineur (particuliers) et majeur (particuliers)) ne peut être compté à charge que par l'un des 2 parents.

Pour en savoir plus

- [Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)

- Téléservice

-

Déclaration 2017 en ligne des revenus

- Téléservice

- **Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)**

- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042

- **Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**

- Module de calcul

Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : quotient familial d'une personne vivant en concubinage (particuliers)**

- **Déclaration de revenus en cas de changement de situation en cours d'année (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : articles 170 à 175 A
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F362>